



# Achats en ligne : l'article reçu ne correspond pas à l'annonce

Fiche pratique publié le 25/04/2013, vu 714 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://www.assistant-juridique.fr)

Votre colis n'est pas [conforme](#) à ce que vous aviez commandé : il manque un article, vous aviez commandé un téléphone et non un livre... De quels recours disposez-vous ?

## Le colis doit correspondre à ce que vous avez commandé

Si dès la livraison, vous vous rendez compte de la non-conformité, vous devez les signaler dans les plus brefs délais au transporteur. Vous disposez également d'un recours contre le vendeur sur le fondement de la [responsabilité de plein droit](#) de ce dernier.

Si, après ouverture, vous constatez que le produit n'est pas conforme à la commande ou qu'il est défectueux, vous pouvez exiger du vendeur son remplacement sur la base de la garantie légale de conformité.

## Le colis doit être complet

Si vos démarches n'aboutissent pas, vous pouvez demander la résolution de la vente devant les tribunaux.

Pour en savoir plus : [http://www.assistant-juridique.fr/achats\\_ligne\\_conformite.jsp](http://www.assistant-juridique.fr/achats_ligne_conformite.jsp)

[http://www.assistant-juridique.fr/recours\\_colis\\_endommage.jsp](http://www.assistant-juridique.fr/recours_colis_endommage.jsp)